

concordance
Audience ~~civile~~ du 13 Décembre 1912.

No 125.

Ministère Public contre Cariou Eugène, Craig's Cove,
Ambrym, accusé d'infraction à l'Article 59 de la Con-
vention du 20 Octobre 1906.

L'an mil neuf cent douze et le treize Décembre à trois heu-
res de l'après-midi, le Tribunal Mixte, composé de M.M. le Pré-
sident, Comte de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna;
le Juge britannique, T.E. Roseby;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en audience publique,
en premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pièces du dossier; le contrevenant en ses
explications; le Ministère Public en ses réquisitions;
Oui le contrevenant en ses moyens de défense, tant personnelle-
ment présentés, que par l'organe de M. J. Coursin, son défen-
seur;

Attendu que des débats et de l'audition des témoins assermentés,
ne résulte point preuve suffisante que Cariou ait vendu à l'in-
digène Maloon Saksok, dont parle la citation, une bouteille de
rhum en Mai 1912, à Craig's Cove, Ambrym, Nouvelles Hébrides;

Par ces motifs:

Renvoie Cariou des fins de la poursuite, sans dépens; Met les
frais et dépens de l'instance à la charge du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour,
mois et an que dessus. Par le Tribunal Mix-
te, le Président, les Juges français, bri-
tannique, qui ont signé avec le greffier.

Le greffier mal.
Le Président:

Eugène Cariou

T.S.V.P.